



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 mars 2017
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Soixantième session

Vienne, 13-17 mars 2017

Point 5 a) de l'ordre du jour

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: réduction de la demande et mesures connexes

**Bélarus, El Salvador, Fédération de Russie, Kazakhstan et Tadjikistan: projet de
résolution révisé**

Promouvoir des programmes et stratégies fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille et l'école afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les adolescents

La Commission des stupéfiants,

Considérant que le problème mondial de la drogue reste une grave menace qui pèse sur la santé et la sécurité publiques et le bien-être de l'humanité, en particulier des enfants, des jeunes, de leur famille et des collectivités,

Soulignant qu'il importe que les États Membres tiennent compte de leurs obligations en matière de droits de l'homme, comme celles touchant aux droits de l'enfant¹, pour les États qui y sont parties, lorsqu'ils mettent en œuvre des programmes et politiques de prévention antidrogue,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue², dans lesquels les États Membres ont réaffirmé leur volonté d'investir dans les jeunes et de travailler avec eux ainsi que de mener des programmes de prévention dans divers milieux, notamment la famille, l'école, le lieu de travail, la collectivité, les médias, les services sanitaires et sociaux et les prisons,

Rappelant également le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"³, dans lequel les États Membres se sont de nouveau engagés à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

³ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.



individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques,

Ayant à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴, dont la cible 3.5 consiste à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool,

Insiste sur le fait qu'il importe d'appliquer les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, qui constituent un outil utile en ce qu'elles récapitulent les données scientifiques actuellement disponibles et décrivent les interventions et politiques, ainsi que leurs caractéristiques, dont il est avéré qu'elles donnent de bons résultats en matière de prévention,

Insiste également sur la nécessité de prendre des mesures de prévention primaire efficaces et concrètes pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre la première prise de drogue en leur fournissant des informations précises sur les risques que présente l'abus de drogues, en leur donnant des moyens et possibilités d'adopter des modes de vie sains, d'assurer un soutien parental et de créer un environnement social sain et en veillant à ce que tous aient un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle,

Soulignant qu'il faut prendre des mesures efficaces et concrètes pour empêcher le développement de troubles graves liés à l'usage de drogues, grâce à des interventions précoces ciblant spécifiquement les personnes à risque,

Considérant que la prévention est l'une des principales réponses sanitaires au problème mondial de la drogue et que des interventions, politiques et systèmes de prévention efficaces devraient être conçus et mis en œuvre de manière intégrée, en suivant une démarche interdisciplinaire au sein des pouvoirs publics et des organisations internationales,

Notant que les termes "facteur de risque" et "facteur de protection", selon le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009⁵, désignent "les caractéristiques et circonstances qui accroissent ou réduisent la probabilité de l'usage de drogues",

Considérant que la collectivité, la famille et l'école se partagent la responsabilité de l'éducation et de la protection des enfants et des adolescents, y compris en matière de prévention de l'usage de drogues,

Soulignant qu'il importe d'accroître l'offre, la couverture et la qualité des mesures et dispositifs de prévention fondés sur des données scientifiques qui visent les groupes d'âge et de personnes à risque concernés dans divers milieux, de toucher entre autres les jeunes scolarisés ou non, au moyen de campagnes de prévention de l'abus de drogues conduites notamment sur Internet, les médias sociaux et d'autres plateformes en ligne, de concevoir et mettre en œuvre des programmes scolaires de prévention et des mécanismes d'intervention précoce destinés au système éducatif à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement professionnel, ainsi qu'au milieu professionnel, et de renforcer la capacité du corps enseignant et des autres professions concernées d'assurer des services de conseil, de prévention et de prise en charge ou de recommander le recours à de tels services,

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁵ [E/INCB/2009/1](#).

Constatant la nécessité d'associer, entre autres, les parents, les prestataires de services de prise en charge, les enseignants, les groupes de pairs, les professionnels de la santé, les communautés religieuses, les responsables locaux, les travailleurs sociaux, les associations sportives, les professionnels des médias et les entreprises de divertissement, selon qu'il conviendra, à la mise en œuvre des programmes de prévention,

Constatant également que l'objet des programmes de prévention axés sur la collectivité, la famille et l'école est de transmettre aux enfants et aux adolescents les informations relatives aux drogues, les compétences pratiques et la résilience dont ils ont besoin pour faire face à différentes situations sans se tourner vers les drogues et de leur donner la force de résister aux incitations à l'usage de drogues,

Notant que, selon le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009⁵, les programmes d'acquisition de compétences familiales font partie des options de prévention de l'usage de drogues les plus efficaces,

Ayant à l'esprit que les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école couvrent pour l'essentiel la prévention universelle ou primaire, qui s'adresse à l'ensemble de la population, ainsi que la prévention sélective ou secondaire, qui vise les groupes particulièrement exposés, tandis que la prévention indiquée ou tertiaire, qui concerne les personnes particulièrement susceptibles de commencer ou ayant commencé à prendre des drogues et risquant plus spécialement de développer des troubles, est assurée par le secteur sanitaire et social,

Constatant que les démarches globales et multidisciplinaires qui associent différents programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école sont généralement plus efficaces, car elles ciblent simultanément plus de facteurs de risque et de protection,

Soulignant qu'il importe de continuer à mener des travaux de recherche sur les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents, notamment sur la manière dont ces programmes et stratégies devraient être conçus pour satisfaire les besoins particuliers des filles et des garçons et faire face aux circonstances qui leur sont propres et sur la manière dont ils peuvent contribuer à prévenir l'usage de nouvelles substances psychoactives chez les jeunes, de façon à constituer un corpus de données scientifiques,

Considérant qu'il faut évaluer les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents compte tenu également de la problématique hommes-femmes, en recueillant et diffusant des données quantitatives et qualitatives ventilées par âge et par sexe,

1. *Engage* les États Membres, agissant conformément à leur législation nationale et interne, à concevoir des programmes et stratégies de prévention antidrogue fondés sur des données scientifiques, axés sur la collectivité, la famille et l'école, visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents et adaptés à leur âge et à leur sexe, à mettre en œuvre de tels programmes et stratégies, à les suivre et à les évaluer;

2. *Encourage* les États Membres à recourir aux Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues pour concevoir des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents, pour les mettre en œuvre, pour les suivre et pour les évaluer;

3. *Encourage également* les États Membres à utiliser aux fins susmentionnées le *Guide d'application des programmes d'acquisition de compétences familiales pour la prévention de l'usage de drogue*⁶, les documents intitulés *Écoles: éducation en milieu scolaire pour la prévention de l'abus de drogues*⁷ et *Suivi et évaluation des programmes de prévention de l'abus de drogues chez les jeunes*⁸, et le *Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants: intervenir et produire des données*⁹, entre autres;
4. *Invite* les États Membres à faire participer, selon qu'il convient, les enfants et les adolescents à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école;
5. *Invite également* les États Membres à échanger des bonnes pratiques concernant la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant les enfants et les adolescents;
6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer la conduite de travaux de recherche sur les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant les enfants et les adolescents, notamment dans les pays à revenu faible et intermédiaire, y compris sur la possibilité de les reproduire, éventuellement à plus grande échelle, tout en préservant l'intégrité;
7. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres qui le demandent, en particulier aux pays en développement, une assistance technique pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école;
8. *Encourage* les États Membres à envisager de fournir, sur demande, une assistance technique aux fins susmentionnées, par les voies bilatérale et multilatérale;
9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution;
10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.8.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.21.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.7.

⁹ Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2006.